

NOS CONDITIONS POUR LA TÉLÉVISION TRÈS HAUT DÉBIT (THD)

AU 1^{ER} OCTOBRE 2012

LA DESCRIPTION DE NOS CONDITIONS POUR LA TÉLÉVISION THD

A quoi servent Nos Conditions pour la Télévision THD ?

Nos Conditions pour la Télévision THD s'ajoutent à Notre Contrat de Services pour définir nos relations et les conditions dans lesquelles vous pouvez accéder au Service de communication audiovisuelle proposé par DARTY.

A qui s'adressent Nos Conditions pour la Télévision THD ?

A vous, nos clients particuliers, qui souhaitez vous abonner à une offre de télévision supplémentaire à l'offre numérique classique pour votre usage personnel.

LES CONDITIONS D'ABONNEMENT

Quelles sont les modalités pour souscrire à la Télévision THD ?

Vous pouvez souscrire un abonnement TV THD auprès de nos vendeurs dans les magasins DARTY, par téléphone au 3234 (0.12 € par minute depuis une ligne fixe) ou en ligne sur le site internet www.dartybox.com.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à la Télévision THD ?

- Votre logement doit être dans la zone de couverture et raccordé ou rattachable au Réseau THD

Le Service de Télévision THD est accessible, en France métropolitaine, à partir du Réseau THD utilisé par DARTY. Ce réseau associe la fibre optique et le câble afin d'y faire transiter des données très rapidement. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.dartytv.com ou www.dartybox.com et pour vérifier votre éligibilité. Vous pouvez également indiquer l'adresse du logement dans lequel vous souhaitez en bénéficier aux vendeurs-conseil d'un magasin DARTY ou à notre Service Clients au 3234 (0.12 € par minute depuis une ligne fixe), qui testeront votre éligibilité.

- Vous devez disposer d'un téléviseur ou d'un vidéo-projecteur compatible

Votre téléviseur ou votre vidéo-projecteur doivent être équipés d'une prise Péritel ou d'une prise HDMI pour pouvoir recevoir la Télévision THD.

La réception de programmes en haute définition (HD) ou en 3D nécessite l'utilisation d'un téléviseur HD ou 3D (poste de réception et branchement, et lunettes dans le cas de la 3D).

Comment me raccorder au Réseau THD ?

- Votre logement n'est pas situé dans la zone de couverture
Nous ne pouvons pas vous raccorder au Réseau THD car celui-ci ne dessert pas votre logement.
- Votre logement est dans la zone de couverture mais n'est pas raccordé au Réseau THD ou votre prise y donnant accès est inactive

Le raccordement est gratuit et requiert l'intervention d'un technicien dans votre logement qui se chargera de cette prestation. Le détail de cette intervention de raccordement figure dans l'Annexe Technique.

Le raccordement nécessite que le technicien intervienne à l'extérieur de votre logement ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci. Il vous appartient d'obtenir les autorisations nécessaires avant qu'il n'intervienne : par exemple autorisation du syndic de co-propriété si vous êtes dans un immeuble, autorisation du propriétaire du logement si vous êtes locataire...

Nous conviendrons ensemble d'un rendez-vous pour effectuer le raccordement et nous vous proposerons des dates et horaires dans les 10 jours suivants la signature de Notre Contrat de Services ou, si elle est ultérieure :

- de la date à laquelle vous nous avez communiqué les justificatifs demandés lors de la souscription,
- de la date de communication des autorisations nécessaires,
- de la date à laquelle vous nous appelez pour convenir du rendez-vous.

Attention, vous vous engagez à ne pas refuser plus de trois propositions de rendez-vous.

Il est important que vous soyez présent lors du rendez-vous pour informer le technicien du parcours du câble à installer et pour signer le compte-rendu d'intervention. Ce compte-rendu, daté et signé, décrit l'intervention réalisée et consigne votre acceptation des travaux effectués et de la mise en place du Service de Télévision THD.

Attention, si vous ne pouvez être présent, vous devez mandater une personne habilitée à vous représenter et à signer pour vous.

Si la configuration de votre logement et du Réseau le permettent, vous serez raccordés au Réseau THD à l'issue de l'intervention de raccordement. En cas d'impossibilité, d'autres rendez-vous d'intervention seront peut être nécessaires au raccordement, ce qui est parfois le cas pour des habitations individuelles.

Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis et, si celui-ci est accepté, seront facturés en plus de l'abonnement TV THD. Pour plus de détail, reportez-vous à l'Annexe Tarifaire.

Si votre raccordement présente des difficultés techniques particulières non imputables à DARTY ou s'il nécessite des investissements d'un montant supérieur au prix d'une année d'abonnement, DARTY pourra y renoncer. Le contrat sera alors caduc, et considéré comme inexistant. Les sommes que vous aurez éventuellement versées vous seront remboursées sous 10 jours.

- Votre logement est déjà raccordé au Réseau THD et dispose d'une prise active

Si votre logement est déjà raccordé au Réseau THD et dispose d'une prise active, vous pouvez effectuer le branchement au Réseau vous-même, immédiatement après votre souscription. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez joindre le Service Clients au 098 098 3234 (prix d'un appel local).

Comment modifier mon installation (déplacer une prise câble ou en poser de nouvelles) ?

Pendant toute la durée de votre abonnement, vous pouvez faire appel à nous pour modifier votre installation, par exemple changer l'emplacement d'une prise ou en créer de nouvelles.

Ces prestations feront l'objet d'un devis préalable et, si celui-ci est accepté, seront facturées en sus de votre abonnement. Pour plus de détail, reportez-vous à l'Annexe Tarifaire.

Puis-je avoir plusieurs abonnements TV THD ?

Un logement raccordé au Réseau THD que nous utilisons ne peut avoir qu'un seul abonnement au Service de Télévision THD.

Pour y souscrire, vous devez donc être libre de tout abonnement à/ou incluant la Télévision THD auprès d'un autre opérateur utilisant le même Réseau.

Quelles sont les formalités pour souscrire à un abonnement TV THD ?

Vous devez vous munir des documents suivants :

1. Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
2. Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale (RIB OU RIP) dont les informations correspondent à celles qui figurent sur la pièce d'identité ou une carte bancaire à votre nom en cours de validité.

Ces données pourront faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de vérification auprès des institutions compétentes : banques, fichier des guichets domiciliaires, fichier national des chèques irréguliers...

En cas d'équivoque ou d'incohérence, d'autres documents pourront être demandés par DARTY.

Quand débute mon abonnement ?

Votre abonnement débute au jour de la souscription de votre abonnement TV THD si votre logement est raccordé au Réseau THD et votre prise câble est active ou au jour effectif du raccordement si ce n'est pas le cas.

Quelle est la durée de mon abonnement ?

Votre abonnement est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale d'exécution de 12 mois.

Précisions complémentaires sur la résiliation de l'abonnement TV THD

La résiliation de l'abonnement TV THD entraîne automatiquement la résiliation de l'abonnement au bouquet de Numéricable correspondant ainsi qu'à toutes les chaînes ou packs optionnels éventuellement souscrits. Cependant il vous appartient de résilier les abonnements que vous auriez éventuellement souscrits auprès d'autres opérateurs que DARTY, tels que Canal + ou Canalsat.

Et si je déménage ?

En cas de déménagement, nous vous invitons à contacter un conseiller, en magasin ou auprès de notre Service Clients. Il vous proposera, en fonction de la zone géographique de votre nouvelle adresse, l'offre la plus adaptée et vous orientera sur les démarches à effectuer.

Si en raison du déménagement vous ne pouvez plus bénéficier de l'offre équivalente à celle que vous avez souscrite initialement, ou si vous n'avez accès à aucun Service, le contrat qui nous lie est résilié de plein droit et vous, comme nous, pourrons constater cette résiliation à tout moment.

LA LOCATION DU MATÉRIEL

Pour pouvoir accéder au Service de Télévision THD, vous devez utiliser un matériel spécifique qui est fourni par DARTY, il s'agit d'un ou plusieurs décodeurs TV ainsi que leurs accessoires.

Un dépôt de garantie dont le montant figure dans l'Annexe Tarifaire vous sera demandé lors de la souscription.

Vous ne devez pas utiliser les cartes à puces fournies avec le matériel à d'autres fins que la visualisation des programmes auxquels vous avez souscrit.

Qui installe le matériel ?

- Mon logement est raccordé au Réseau THD et ma prise câble est active

Vous pouvez installer vous-même le matériel. Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à joindre le Service Clients au 098 098 3234 (prix d'un appel local).

Si votre difficulté ne peut être résolue par l'assistance technique téléphonique, nous vous proposerons une prestation d'installation à domicile gratuite, si votre logement est situé dans la Zone de Confiance DARTY (pour savoir si votre logement est situé dans la Zone de Confiance DARTY, reportez-vous au Contrat de Confiance DARTY disponible en magasin ou sur www.darty.com).

- Mon logement n'est pas raccordé au Réseau THD ou ma prise câble est inactive

Le matériel sera installé par un technicien lors du raccordement de votre logement au Réseau THD.

Qui est propriétaire du matériel ?

Le matériel mis à votre disposition reste la propriété de DARTY ou de son auteur, vous ne pouvez pas le céder, le louer ni même le mettre à disposition d'une autre personne. Si un tiers voulait pratiquer une saisie, vous devriez vous y opposer et nous en informer immédiatement.

Vous devez conserver le matériel dans de bonnes conditions et en prendre soin.

Vous êtes responsable du vol, de la perte, de la dégradation volontaire et de toute détérioration du matériel causé par un événement externe non imputable à DARTY tel qu'une surtension, un incendie, un dégât des eaux... Nous vous conseillons de vérifier que vous êtes assurés contre ces événements.

Vous ne devez pas ouvrir le matériel loué ni effectuer ou faire effectuer des réparations ou interventions par des tiers.

Quand et comment faut-il restituer le matériel ?

A la fin du contrat d'abonnement TV THD, quelle qu'en soit la cause, vous devez nous restituer le matériel mis à votre disposition complet et en bon état de fonctionnement et d'aspect dans les 15 jours qui suivent la date de fin du contrat. Vous recevrez un courrier vous indiquant la marche à suivre pour nous restituer le matériel.

A défaut de restitution dans ces conditions et ce délai, DARTY pourra refuser le matériel retourné et vous demander le règlement de sa valeur de remplacement. Cette valeur figure dans l'Annexe Tarifaire.

Le dépôt de garantie versé lors de la souscription de l'abonnement TV THD pourra être compensé avec les sommes certaines, liquides et exigibles que vous pourriez nous devoir.

Si vous retournez le matériel avant l'écoulement de la durée minimale de 12 mois, vous serez redevable à DARTY d'une indemnité pour restitution anticipée dont le montant figure dans l'Annexe tarifaire.

Sous réserve de la compensation ci-dessus évoquée, le dépôt de garantie vous sera restitué dans les 10 jours du retour du matériel si ce retour a été effectué dans les conditions précisées plus haut.

LES SERVICES DE LA TÉLÉVISION THD

Quand débutent mes Services ?

Vos Services de Télévision THD débutent dès leur activation qui a lieu au jour de la souscription de votre abonnement à la Télévision THD si votre logement est raccordé au Réseau THD et votre prise câble est active ou au jour effectif du raccordement si ce n'est pas le cas.

Quels sont les services proposés par la Télévision THD ?

Vous avez accès, sur votre téléviseur, à des programmes télévisuels et radiophoniques diffusés sur le Réseau THD.

- Les bouquets et chaînes

DARTY vous propose de vous abonner à un bouquet de chaînes tel que décrit dans les offres de Télévision THD. En plus de ce bouquet, vous pouvez également souscrire à des chaînes et packs thématiques en option. Vous retrouverez toutes les offres de Télévision THD, les bouquets, les chaînes et packs en option ainsi que leurs tarifs auprès de nos conseiller-vendeurs en magasin, auprès du Service Clients au 3234 (0,12 € par minute depuis une ligne fixe) et en ligne sur www.dartytv.com ou www.dartybox.com.

La liste des chaînes et bouquets disponibles est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction, en particulier, de l'intérêt qu'ils suscitent, de l'évolution de leur contenu et de la qualité de leur diffusion, de l'évolution de l'offre, des zones géographiques.

- La vidéo à la demande (VOD)

Grâce à la Télévision THD, vous pouvez également accéder à une offre de vidéo à la demande (VOD) qui vous permet de louer parmi de nombreux titres un programme que vous pourrez regarder sur votre téléviseur.

Attention, les consommations de programmes en VOD ne sont pas incluses dans le coût de l'abonnement, elles s'y ajoutent !

Les chaînes et programmes interdits aux mineurs

DARTY met à votre disposition un dispositif de verrouillage d'accès pour les programmes de catégorie V (œuvres interdites aux mineurs, programmes pornographiques ou de grande violence), conformément aux recommandations du CSA.

Lors de l'installation du décodeur, il vous sera demandé de créer un code spécifique pour accéder à ces programmes grâce à votre télécommande. Veillez à apporter un soin particulier à ce code afin qu'il demeure confidentiel. Nous vous informons que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions pénales.

NOS CONDITIONS POUR LA TÉLÉVISION THD APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

DARTY TELECOM - SAS AU CAPITAL DE 12.897.490 euros

SIÈGE SOCIAL : 82, RUE HENRY FARMAN, 92130 ISSY LES MOULINEAUX - RCS NANTERRE B 480 499 763

CODE APE 611 0Z - CODE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR52480499763

ADRESSE DE CORRESPONDANCE ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : DARTY - 42, RUE ARMAND CARREL - 93100 MONTREUIL